Commune de REUIL-EN-BRIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du

VENDREDI 26 JUIN 2026 - Salle du Conseil - 19h.

Présents : MM. Dominique RENARD, Vanessa ROCH, Valérie BERNICCHIA, Henrick GERWIG, Jean-François BERNICCHIA, Maxime BOSDURE, Céline CAILLON, Thomas CAILLAU, Jean-Christophe PIERRE, Françoise ANSEUR. Martine GOSSART.

Absents excusés : Peter KREEL, qui donne procuration à Thomas CAILLAU.
Suzon SOURD, qui donne procuration à Maxime BOSDURE.
Doua SIBY, qui donne procuration à Françoise ANSEUR.

Absent : Daniel URDIALES.

M. le Maire, Dominique RENARD, ouvre la séance à **19 h 00.**

Examen de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance : M. Jean-François BERNICCHIA.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29/04/2026.
Aucune remarque n'est formulée. *Adopté à l'unanimité.*

3. Décision modificative N°1
Pour donner suite à une anomalie purement technique de ventilation comptable, il y a lieu d'inscrire la ligne de dépense de fonctionnement de 3263,76€ au chapitre 042 au lieu du chapitre 068.
Cette décision modificative n'a aucun impact financier pour la commune : Elle ne modifie ni le résultat, ni les dépenses, ni les recettes. Elle permet simplement de replacer une écriture dans le chapitre comptable prévu par la nomenclature budgétaire.
Le montant total du budget ne change pas. *Adopté à l'unanimité.*

4. Admission en non-valeur
Cette délibération concerne une demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. Il s'agit de créances de cantine pour un montant de 49,10€ qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les démarches entreprises.
Dans ce cas précis, le montant de la dette est inférieur au seuil à partir duquel des poursuites peuvent être engagées. Le comptable public demande donc à la commune d'admettre cette créance en non-valeur. Cette opération est une régularisation comptable ; elle ne signifie pas que la dette n'a jamais existé, mais qu'elle est considérée comme irrecouvrable.
Nous ne renonçons pas à une recette par choix ; nous constatons simplement, sur proposition du comptable public, qu'il n'est pas possible de la recouvrer. *Adopté à l'unanimité.*

5. Approbation de la convention de répartition des frais de fonctionnement du service de restauration du RPI Mise à disposition de moyens aux communes du RPI Reuil-en-Brie / Luzancy

Adopté à l'unanimité.

6. Approbation tarification de la redevance spéciale 2026

Ce point concerne la convention de redevance spéciale COVALTRI 77.

La redevance spéciale est prévue par le code général des collectivités territoriales. Elle couvre la collecte et le traitement des déchets du site communal.

(Tarification calculée en fonction du litrage des déchets) *Adopté à l'unanimité.*

7. PLUI – Prise de connaissance de la fiche communale PLUI de suivi, pour la commune de Reuil-en Brie

Dominique RENARD présente la fiche communale.

Cette fiche constitue un outil d'aide à la décision destiné à accompagner les élus tout au long de l'élaboration du PLUI.

Elle a vocation à faciliter le suivi et la prise en compte des spécificités communales. Elle constitue un état des lieux à un instant donné, ce document est amené à évoluer au fil de la procédure d'élaboration du PLUI.

Adopté à l'unanimité.

8. Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS

Montant de la redevance : 245€ (241€ en 2025 soit + 1,66%) *Adopté à l'unanimité.*

9.Redevance d'occupation du domaine public GRDF

Montant de la redevance : 62,92€ (62,38€ en 2025 soit + 0,86%) *Adopté à l'unanimité.*

10. Redevance d'occupation du domaine public ORANGE

Montant de la redevance : 694,81€ (688,38€ en 2025 soit +0,94%) *Adopté à l'unanimité.*

11.Convention SACPA

Dominique RENARD précise quelles sont les missions de la SACPA de Chailly-en-Brie, en regard de la convention que les communes signent avec cet organisme : intervention après le signalement d'animaux domestiques ou non-domestiques, errants, décédés sur le domaine public, ou dangereux, pour la sécurité des administrés.

La SACPA se charge de les enlever ou de les éliminer.

Le montant du forfait annuel (chaque année, du 1er juillet au 30 juin suivant) s'élève à 925,19€ HT.

Les membres du conseil s'interrogent sur le coût annuel de cette convention au regard du faible nombre d'interventions réalisées sur la commune.

Vanessa ROCH suggère que l'on demande à la SACPA une étude statistique des interventions réalisées sur les 5 dernières années, notre commune n'ayant eu que peu de signalements à effectuer ces dernières années.

Adopté à l'unanimité.

12.Tarification des services aux familles

Notre prestataire ARMOR CUISINE, a revalorisé le prix du repas, qui passe de 3,25€ HT à 3,33€ HT soit une augmentation de 2,46%.

Pour limiter l'impact financier de cette hausse sur notre budget, Dominique RENARD propose une augmentation du prix unitaire des repas demandé aux familles, en portant le prix du repas de 4,80€ à 4,90€ soit une hausse de 10 centimes. *Adopté à l'unanimité.*

Parallèlement, est posée à nouveau la question des quantités proportionnelles de nourriture entre élèves de maternelle et primaire.

Valérie BERNICCHIA rappelle que les personnels de cantine sont autorisés à emporter les restes de nourriture non consommée, comme certaines denrées périssables, sous réserve que les besoins des enfants aient été intégralement satisfaits.

13. Tarif location Foyer Rural

Les tarifs de la location de notre foyer n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années. Dans le même temps, les coûts supportés par la commune (principalement l'énergie) ont sensiblement augmenté.
Il apparaît donc nécessaire d'actualiser ces tarifs.

Aussi, Dominique RENARD propose une augmentation globale de 50€ pour l'occupation du foyer.

La tarification est différente selon que les occupants potentiels sont Reuillois ou extérieurs à la commune, selon qu'il s'agit de particuliers ou d'associations.
La tarification varie également en fonction de la période de l'année où le foyer est demandé (Coût du chauffage en hiver.).

Se pose l'éventualité d'une proposition de location en semaine. *Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions.*

14. Motion relative au projet de loi de Décentralisation

Il s'agit d'une proposition de loi, portée par le Premier Ministre, qui envisage de reconnaître aux Départements, et aux conseillers départementaux, un rôle de chef de file des réseaux de proximité énergétiques.
Cette proposition de loi remettrait en question la gestion des énergies par les syndicats actuels (SDESM, pour le 77), et selon les syndicats signataires de cette motion, elle ne plaiderait pas en faveur d'une clarification des compétences, affaiblirait leurs moyens d'action, dans le domaine des fournitures d'énergie et des investissements dans les réseaux électriques notamment.

Motion approuvée par 11 voix pour,
2 contre et 1 abstention.

15. Annulation délibération N°2026-08

Cette délibération désignant le Maire en qualité de titulaire et la première adjointe en qualité de suppléante auprès de la CACPB est inutile et doit être annulée car conformément aux dispositions légales applicables, le Maire et le premier adjoint sont membres de droit de cette instance. Leur désignation par délibération n'était donc pas nécessaire. *Adopté à l'unanimité.*

Informations diverses :

*Martine GOSSART fait part de son souhait d'intégrer la commission « cimetière ». Cette demande est acceptée.
Dominique RENARD redonne quelques précisions sur certains équipements du cimetière.
(Arrosoirs, robinets)

* Carte Scol'R : une charte « accompagnateurs » a été éditée par Ile-de-France Mobilités, pour rappeler les missions des accompagnateurs en transports scolaires, document qui doit être dûment rempli et signé, de part et d'autre (collectivité locale / accompagnateur).
Une autre charte rappelle aux collectivités les règles du RGPD ;
Il est recommandé d'éviter la confusion entre le Pass'Navigo et Imagin'R junior dont le montant est fixé à 25,20€.

Tour de table :

Jean-François BERNICCHIA fait un compte-rendu rapide de la réunion PNR du 23/06 avec le vote de la charte définitive avant l'échéance du 30/06 fixée par la Région.

Valérie BERNICCHIA et Françoise ANSEUR, font le bilan de leur action dans le cadre du CCAS, et des appels passés aux aînés, en période de canicule.

Valérie BERNICCHIA souligne les bons retours concernant la Fête de Reuil du 20/06 via les réseaux sociaux.

Henrick GERWIG évoque la possibilité de mettre en place des systèmes de localisation numérique dans la commune, et parle de l'aménagement des conditions de travail des agents communaux en période caniculaire.

Dominique RENARD rappelle :

- la mise en place, chaque samedi matin de 10 h à 12 h d'une permanence assurée à tour de rôle par les élus en Mairie.
- la fermeture provisoire de l'Ecole, par arrêté, les 25 et 26 juin, à cause de la canicule, et délocalisation de la cantine dans la salle du Conseil ou la température est beaucoup plus supportable qu'à la cantine.
- le bon déroulement de la Fête de Reuil, malgré l'annulation du feu de la St Jean en raison de l'interdiction de brûlage décidée par la Préfecture à la suite d'un épisode de pollution atmosphérique.
- le remplacement de cinq lampadaires défectueux du parking par des luminaires à LED plus performants et économes en énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 35.

Secrétaire de séance,
J.F. BERNICCHIA

Le Maire,
D.RENARD

MAIRIE DE REUIL EN BRIE (Seine-et-Marne)